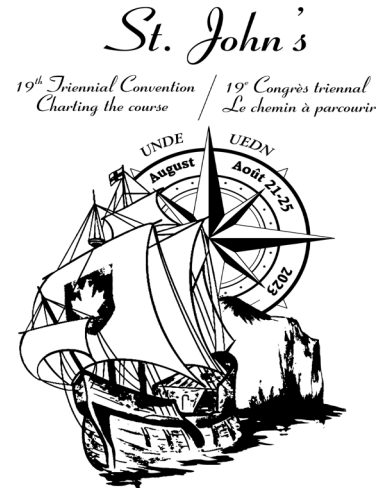


CONVOCAATION AU CONGRÈS

9 février 2023

Le dix-neuvième Congrès triennal de l'Union des employés de la Défense nationale se tiendra dans la ville de St. John's (T.N.L.), à l'hôtel Delta Marriott, du lundi 21 août 2023 (à partir de 9 h) au vendredi 25 août 2023.

Je vous prie de consulter l'article 11 des Statuts, règlements et lignes directrices de l'UEDN qui traite des pouvoirs et responsabilités dont le Congrès national triennal est investi ainsi que de la représentation aux Congrès nationaux de l'UEDN. Les sections pertinentes de cet article sont reproduites ci-après.



Responsabilité

Section 1. *Le Congrès national triennal constitue l'autorité suprême de l'UEDN.*

Section 3. *(a) Le Congrès national triennal examine toutes les résolutions et toutes les questions dont il est dûment saisi lors des réunions des sections locales, et il énonce les politiques générales de l'UEDN pour la période entre les Congrès nationaux triennaux. (b) Le Conseil exécutif national est autorisé à présenter au Congrès national triennal des recommandations en rapport avec quelque sujet que ce soit, pour qu'elles soient examinées et approuvées. Il présente des résolutions au comité compétent du Congrès aux fins d'examen.*

Représentation

Section 2. *Le Congrès national triennal de l'UEDN se compose de délégué-e-s accrédité-e-s des sections locales, du conseiller ou de la conseillère en droits de la personne et des membres du Conseil exécutif national de l'UEDN.*

Section 5. (a) *Les sections locales élisent des délégué-e-s selon la formule suivante :*

de 10 (à l'exception des sections locales protégées par le Règlement 0702-01)

à 150 membres - 1 délégué-e;

de 151 à 350 membres - 2 délégué-e-s;

de 351 à 700 membres - 3 délégué-e-s;

de 701 à 1 200 membres - 4 délégué-e-s;

de 1 201 à 2 000 membres - 5 délégué-e-s;

au-delà de 2 000 membres - 1 délégué-e supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 1 000 membres ou fraction majoritaire de celle-ci.

Section 6. Aux fins du calcul du nombre de délégué-e-s que chaque section locale est autorisée à envoyer à un congrès national triennal ou à un congrès extraordinaire, l'effectif de chaque section locale est le nombre de membres pour lesquels l'UEDN a reçu des cotisations, pour le mois qui précède de huit (8) mois le congrès national, y compris le mois durant lequel ledit congrès a lieu.

Section 7. Chaque section locale élit des délégué-e-s suppléant-e-s qui assistent au Congrès national triennal à la place des délégué-e-s accrédité-e-s qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne peuvent assister audit Congrès.

Ligne directrice #9 sous Finances: Que les frais d'inscription à un congrès ne s'appliquent pas aux sections locales composées de moins de 50 membres.

La liste des effectifs de **janvier 2023** est celle qui sera retenue par le Bureau national.

Admissibilité

Section 8. Aucun membre n'a le droit d'être nommé délégué-e accrédité-e ou suppléant-e à moins qu'il n'ait assisté à soixante-quinze (75) pour cent de toutes les réunions générales de la section locale tenues durant la période de douze (12) mois précédant immédiatement le jour au cours duquel l'élection des délégué-e-s et des suppléant-e-s a lieu.

Élection des délégué-e-s et des suppléant-e-s

Section 9. Au moins quatre (4) mois avant la date d'ouverture du Congrès national triennal, chaque section locale élit, parmi ses membres admissibles, au cours d'une réunion générale de la section locale, des délégué-e-s accrédité-e-s et des délégué-e-s suppléant-e-s accrédité-e-s audit Congrès de l'UEDN.

Section 10. (a) Immédiatement après l'élection des délégué-e-s de la section locale au congrès national triennal, le ou la secrétaire de la section locale fait parvenir au vice-président ou à la vice-présidente, qui les transmet ensuite au Bureau national, les noms des délégué-e-s accrédités de ladite section locale, sur des formules de lettres de créance que lui fournit le bureau national de l'UEDN.

(b) Chaque délégué-e à un Congrès national, après avoir été élu-e par une section locale, est certifié-e par son vice-président ou sa vice-présidente régional-e quant à son admissibilité en vertu de l'article 11.

Un Formulaire d'Accréditation pour les délégué-e-s sera disponible pour chaque section locale en format électronique dans le dossier One Drive de l'UEDN de chaque section locale. Le nombre de délégué-e-s que votre section locale peut choisir sera clairement indiqué dans la boîte au début du formulaire et a été défini en se basant sur la liste des effectifs la plus récente. Le formulaire sera disponible seulement à la fin de février, vous allez recevoir un courriel à cet effet.

Chaque section locale doit élire des suppléant-e-s par ordre de priorité. Le premier suppléant ou la première suppléante remplacera le premier délégué ou la première déléguée accrédité-e qui doit s'absenter, le deuxième suppléant ou la deuxième suppléante remplacera le deuxième délégué ou la deuxième déléguée accrédité-e qui doit s'absenter, et ainsi de suite.

Les frais d'inscription des délégué-e-s et des observateurs ou observatrices officiel-le-s se montent à **230 \$**. Ce montant couvre les frais de réception (banquet, cadeaux, etc.) **Veillez joindre le règlement des frais d'inscription au Formulaire d'Accréditation des délégués et des observateurs/observatrices.**

Les observatrices et observateurs officiel-le-s se verront assigner une place à la tribune des observateurs. Ils recevront également les mêmes documents que reçoivent les délégué-e-s (trousses électronique), à l'exception des bulletins de vote. Les observateurs et observatrices n'ont ni droit de parole, ni droit de vote.

Il est important que la formule d'accréditation soit signée par les deux dirigeant-e-s syndicaux suivant-e-s : le président ou la présidente de la section locale et le dirigeant ou la dirigeante national-e (VP) responsable de votre région.

Ces formulaires accompagnés des inscriptions DOIVENT parvenir au Bureau national au plus tard **le 21 avril 2023**.

Comités du Congrès

Section 12. (a) *Au moins trois (3) mois avant la date d'ouverture d'un congrès national triennal, le Conseil exécutif national nomme, parmi les délégué-e-s accrédité-e-s, les membres des comités nécessaires pour la conduite des affaires dudit congrès.*

Le Conseil exécutif national utilise une formule pour le choix des membres des comités du congrès qui est fondée sur une représentation équitable des régions.

(b) *Les vice-président-e-s régionaux remettent au président ou à la présidente national-e une liste des personnes qu'ils recommandent comme membre d'un comité.*

Les membres des comités du Congrès seront informés de leur affectation d'ici le **21 avril 2023** et se réuniront à Ottawa la semaine du **15 mai 2023**.

Résolutions

Section 13. *Les sections locales ont le droit de présenter des résolutions à l'examen d'un congrès national triennal. Ces résolutions doivent être adoptées par les membres de la section locale et reçues au Bureau national de l'UEDN au plus tard quatre (4) mois avant le Congrès national, incluant le mois au cours duquel ledit Congrès a lieu. Ces résolutions sont classées, puis elles sont distribuées à toutes les sections locales sous forme de cahier au moins six (6) semaines avant le congrès national.*

Les résolutions des sections locales doivent être envoyées au vice-président de votre région, au plus tard le **21 avril 2023**. Ces résolutions seront ensuite classées par le Bureau national et distribuées à toutes les sections locales avant le **21 juillet 2023**.

Vous trouverez ci-joint un guide qui aidera les sections locales dans la préparation des résolutions.

Réservation des chambres d'hôtel, déplacement, traitement et indemnité journalière

Section 4. (a) *Le Conseil exécutif national détermine l'endroit et la date de chaque congrès national triennal ; sa décision est communiquée aux sections locales au moins six (6) mois avant la date d'ouverture dudit congrès.*

Le Conseil exécutif national a déterminé que le congrès durera cinq (5) jours complets, du lundi 21 août au vendredi 25 août, inclusivement dans la ville de St. John's, à Terre-Neuve et Labrador.

Section 15. *Tous les délégué-e-s qui ont le droit de vote et qui sont présent-e-s à un Congrès national triennal ont droit au remboursement des dépenses suivantes par l'UEDN :*

- (a) le déplacement par le moyen de transport le plus économique pour l'UEDN ;*
- (b) une indemnité journalière qui est fixée par le Conseil exécutif national pour la durée effective du Congrès, sans compter le temps de voyage ;*
- (c) (i) tous les délégué-e-s ayant le droit de vote et tous les membres des comités du congrès reçoivent un jour de salaire ou de traitement et tous les avantages sociaux auxquels ils ont droit pour chaque jour de présence à un congrès national triennal. Les jours de la fin de semaine ne sont pas compris normalement. De plus, si un membre d'un comité du congrès est tenu de travailler un jour de la fin de semaine, il touche son taux de rémunération quotidien ;*
 - (ii) les délégué-e-s qui travaillent par postes ou qui travaillent une semaine comprimée sont remboursé-e-s conformément au sous-paragraphe i). La moyenne de leurs heures hebdomadaires est divisée par cinq (5). Les délégué-e-s ou membres d'un comité qui perdent plus que leur salaire hebdomadaire moyen doivent fournir une copie de leur horaire de travail comme preuve.*

À la réception de la liste officielle des délégué-e-s de la section locale, un lien pour inscription en ligne sera envoyé directement à chaque délégué-e accrédité-e et observateur ou observatrice officiel-le pour leur expliquer comment organiser directement leur déplacement avec WE Travel.

Les conjoint-e-s, les personnes à charge et les invité-e-s des observateurs, des observatrices et des délégué-e-s peuvent également bénéficier des services de voyage du Bureau national (WE Travel).

Renseignements généraux

Nous avons pris les dispositions nécessaires pour la traduction simultanée des séances plénières du congrès.

Un service de garderie sera offert au besoin, dans la mesure où le Bureau national aura été avisé par les délégué-e-s bien avant le début du congrès.

L'UEDN assurera une aide aux membres handicapés afin de leur faciliter l'accès à tous les locaux et à toutes les délibérations du congrès. Un formulaire pour les besoins particuliers sera inséré dans la formule de renseignements personnels.

Je rappelle aux sections locales que les formules d'accréditation des délégué-e-s doivent être envoyées au dirigeant ou à la dirigeante national - e de la région en question qui les fera suivre au Bureau national. Quant aux résolutions, elles doivent être envoyées directement au Bureau national.

Les délégué-e-s ainsi que les observateurs et observatrices recevront en temps utile l'ordre des travaux du congrès, le programme des activités ainsi que la documentation pertinente. Dans les semaines à venir, vous trouverez des renseignements actualisés et aussi les documents d'inscriptions sur le site web de l'UEDN: <http://www.unde-uedn.com/>.

Solidairement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'June Winger', written in a cursive style.

June Winger
Présidente nationale

c.c. : Conseil exécutif national (par courriel)

RÉSOLUTIONS

Renseignements importants pour soumettre des résolutions au Congrès :

- a) Chaque résolution doit être signée par le ou la président-e de la section locale et le ou la secrétaire.
- b) Le point **ATTENDU QUE** de la résolution doit expliquer et justifier la résolution en elle-même. Il peut y avoir plusieurs **ATTENDU QUE**. Chaque point doit être valable, concis et clairement défini.

Le point **IL EST RÉSOLU QUE** mentionne les modifications, les ajouts et les retraits effectués dans la politique et les statuts du syndicat que la section locale souhaite faire approuver par le Congrès.
- c) Le numéro de la section locale proposant la résolution doit figurer sur chaque résolution.
- d) Les résolutions constituant des revendications ne sont pas acceptables et seront renvoyées à la section locale concernée.
- e) Les sections locales devront présenter chacune des résolutions sur une feuille distincte et bien les numéroter.
- f) Chaque résolution doit porter sur un point particulier et ne doit pas faire plus de cent cinquante (150) mots.
- g) Les résolutions doivent être envoyées par courriel au vice-président-e respectif-ive de votre région en format Word.
- h) La date limite de réception des résolutions est fixée au **21 avril 2023**.